

# CONTRAT

## REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent marché porte sur « **LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT EN APPUI AU BUREAU CENTRAL DU RECENSEMENT POUR L'ORGANISATION DU DEUXIEME RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION ET DE L'HABITAT(RGPH2)** » intitulé ci-après « **le contrat** » et est conclu le quinzième jour du mois de janvier 2018.

Entre :

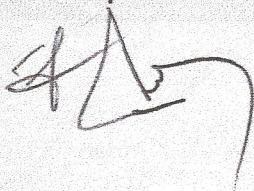
Le Ministère du Plan représenté par **Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Plan Modeste BAHATI LUKWEBO** (ci-après appelée **Autorité Contractante**) d'une part,

Et

Le **Groupement SINFIC/QUATENUS CONGO/NOVAGEO**, tousolidairement responsables à l'égard de l'**Autorité Contractante** pour l'exécution des toutes les obligations contractuelles, représentés par ses **Administrateurs Messieurs Jean Jacques TEGANYI MUTARUSHWA et NUNO FREIRE** (ci-après appelé le **Consultant**) d'autre part.

### ATTENDU QUE

- (a) Il y a une impérieuse nécessité de doter urgemment la RDC des données démographiques, économiques et sociales fiables, désagrégées et indispensables pour l'élaboration des programmes et stratégies de développement ;
- (b) Le Consultant a démontré à l'**Autorité Contractante** qu'il possède les compétences professionnelles requises en ressources techniques et humaines, et a convenu de fournir les services conformément aux termes et conditions stipulés dans le Contrat des prestations intellectuelles N° 001/2014 du 27 janvier 2014 ;
- (c) A travers ledit contrat conclu et signé entre le Ministère du Plan et le Groupement **SINFIC/QUATENUS CONGO/NOVAGEO**, l'**Autorité contractante** avait demandé au Consultant de fournir certaines prestations de services;
- (d) Il y a nécessité de réaliser la cartographie pilote, activité non initialement prévue dans le premier contrat;



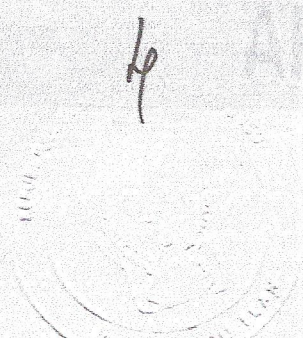
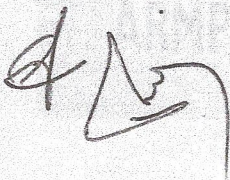
- (e) Le passage de 11 à 26 provinces en RDC, conformément à la nouvelle Division Politique et Administrative (DPA) et la stratégie initiale du projet (un coordonnateur par Province), entraînent l'augmentation de l'effectif du personnel ;
- (f) Il y a nécessité de poursuivre les prestations du Consultant au-delà de la période contractuelle initialement prévue pour 14 mois mais étendue jusqu'à 43 mois ; laquelle est projetée actuellement jusqu'en janvier 2019 tenant compte du nouveau chronogramme du Projet pour l'exécution de la mission d'appui au BCR dans l'organisation de la cartographie censitaire et le recensement pilote du RGPH2 ;
- (g) Certains préalables, essentiellement la liaison par fibre optique de deux serveurs (principal et de sauvegarde), à mettre à la disposition du Consultant pour l'accomplissement de sa mission, par l'Autorité contractante restent encore à réaliser ;
- (h) Le présent contrat est intimement et techniquement lié au contrat N°001/2014 du 27 janvier 2014, lequel est en cours de validité ;
- (i) l'Autorité Contractante, le Ministère du Plan représenté par **Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Plan Modeste BAHATI LUKWEBO** a sollicité et obtenu des fonds du Trésor Public et de divers autres bailleurs, afin de financer le projet d'organisation du 2<sup>ème</sup> Recensement Général de la Population et de l'Habitat et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché additionnel de recrutement d'un Consultant en appui au BCR, pour l'organisation de la cartographie censitaire et du recensement pilote.

**EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:**

1. Les documents joints au présent contrat font partie intégrante du présent marché:

- (a) les Conditions générales du marché;  
(b) les Conditions particulières du marché;  
(c) les Annexes:

Annexe A: Description des prestations,  
Annexe B: Obligations en matière de rapports,  
Annexe C: Personnel et Sous-traitants,  
Annexe D: Ventilation du Prix du marché,  
Annexe E: Services et installations fournis par l'Autorité contractante ;  
Annexe F : Formulaire de Garantie d'avance de démarrage ;  
Annexe G : Procès-verbal de négociations du contrat.



2. Les obligations réciproques de l'Autorité contractante et du Consultant sont ceux figurant au présent Contrat :

- (a) le Consultant fournira les Prestations conformément aux stipulations du marché; et
- (b) l'Autorité contractante effectuera les paiements au Consultant conformément aux stipulations du marché.

3. Il sera mis en place un comité ad hoc pour le suivi de la mise en œuvre du contrat. Ce comité aura pour tâches notamment d'évaluer les travaux réalisés et de valider les différents rapports.

Il sera composé des experts des structures et institutions ci- après :

- deux (2) du Cabinet du Ministre du Plan ;
- trois (3) de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics ;
- une (1) de l'Institut National de la Statistique ;
- trois (3) du Bureau Central du Recensement.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont signé le présent contrat en cinq (5) exemplaires originaux, en leurs noms respectifs le jour, mois et an ci-dessus:

Pour le Groupement

Jean Jacques TEGANYI MUTARUSHWA



Pour NUNO FREIRE

Léon BAHIZI TEGANYI

Administrateurs de SINFIC/QUATENUS  
CONGO/NOVAGEO

Pour l'Autorité Contractante

Modeste BAHATI LUKWEBO



Ministre d'Etat, Ministre du Plan



Vu et approuvé par l'Autorité Approbatrice

Bruno TSHIBALA NZENZHE



Premier Ministre

